DÉPARTEMENT DE LA MANCHE **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024

Le vendredi 13 décembre 2024 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni Salle des sessions à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Monsieur Dominique Hébert, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Grégory Galbadon procuration à Madame Sonia Larbi, Madame Véronique Martin-Morvan procuration à Monsieur Eric Briens, Monsieur Damien Pillon procuration à Madame Isabelle Bouyer Maupas.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Coupel-Beaufils

* * *

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2024

Service Instructeur	:	**Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des routes**
Rapporteur	:	**Monsieur Axel Fortin Larivière**
Titre du rapport	:	**Projet de mandature 2022-2028 - Contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin - Choix des fuseaux d'étude**
Commission	:	**Nature et infrastructures**

Résumé : Lors de la séance plénière de juin 2024, le bilan de la concertation ainsi que les enseignements de la maîtrise d'ouvrage ont été validés. Il convient à présent, au regard des éléments présentés, d'acter un choix de fuseaux pour permettre la poursuite des études. La proposition faite est de retenir les fuseaux S03 et S05.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération CD.2021-05-12.3-6 autorisant la signature du protocole pour l'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération CD.2022-01-21.3-3 du 21 janvier 2022 relative à la politique réseaux, infrastructures et mobilités - Plan d'actions et priorités 2022 ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 relative aux orientations stratégiques 2022-2028 ;

Vu la délibération CP.2022-04-29.3-20 du 29 avril 2022 approuvant le programme d'études du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération CD 2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 validant le projet de mandature

2022-2028 « 50 actions pour le département de la Manche » ;

Vu la délibération CD 2023-03-24.0-1 du 24 mars 2023 prenant acte du résultat de la concertation citoyenne sur les déplacements et grands projets routiers ;

Vu la délibération CD 2023-12-15.3-2 du 15 décembre 2023 validant les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération CP 2024-02-16.3-8 du 16 février 2024 validant les nouvelles modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.3-3 du 24 juin 2024 prenant acte du bilan de la concertation préalable, validant la poursuite de l'opération et reportant le choix d'un ou plusieurs fuseaux à une réunion de l'assemblée départementale ultérieure,

Chères collègues, chers collègues,

Le contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin a fait l'objet d'une concertation préalable, sous le régime juridique du Code de l'environnement, qui s'est déroulée du 26 février au 15 avril 2024. Cette dernière a été réalisée sous l'égide d'un garant, Monsieur Bruno Boussion, préalablement désigné par la commission nationale du débat public (CNDP).

L'issue de cette concertation a fait l'objet de la rédaction d'un bilan par le garant qui a notamment souligné que :

- l'opportunité du projet avait été pleinement débattue, contrairement au choix d'un fuseau, l'analyse des contributions n'ayant pas permis de tirer de conclusion claire à ce sujet ;
- le droit à l'information avait été pleinement respecté particulièrement grâce à un dossier de concertation compréhensible et clair ainsi qu'à une diffusion de l'information sur la tenue de la concertation de grande ampleur et abondamment relayée par les médias tout au long du débat ;
- le droit à la participation du public avait lui aussi été effectif au regard des divers modes de participation et de recueil d'avis mis en œuvre (registres papiers et dématérialisés, permanences, réunions publiques…) et à la quantité d'observations et avis exprimés (vingt-trois cahiers d'acteurs et 1 769 observations).

Dans le cadre de son bilan de concertation, le garant a aussi dressé une liste de questions et de recommandations auxquelles le Département a apporté des réponses circonstanciées et présenté les enseignements tirés de cette concertation préalable. Tous ces éléments ont été délibérés et validés lors de la précédente séance plénière du 24 juin 2024.

Au regard des conclusions de la concertation, au cours de cette même assemblée plénière, nous avons aussi décidé de reporter le choix d'un fuseau à une réunion ultérieure et de poursuivre les analyses techniques pour permettre de définir les fuseaux à retenir par la suite.

Dès lors, les études se sont poursuivies dans le but de mettre en exergue des fuseaux de moindres impacts en répondant aux besoins identifiés par le programme et le protocole délibéré par la Département de la Manche, la communauté d'agglomération Le Cotentin, la région Normandie, et la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Il convient à présent de déterminer ceux à retenir pour permettre la poursuite des études en vue de déterminer des variantes d'aménagement et un tracé définitif qui sera soumis à l'enquête publique, envisagée pour fin 2027 à ce stade d'avancement de l'opération, et ainsi éviter tout glissement de planning supplémentaire.

Il convient de rappeler que, lors de la concertation publique, il avait été mis en ligne sur le site de la concertation accessible sur Manche.fr, une note sur l'élaboration des fuseaux. Cette note présentait et justifiait la démarche mise en œuvre pour déterminer le découpage et le positionnement de chaque fuseau avec notamment des précisions sur les raccordements aux axes existants, les diverses contraintes techniques et géométriques pouvant être rencontrées ainsi que des études complémentaires. Elle expliquait par ailleurs dans le détail, au regard des contraintes locales (d'urbanisation, environnementales, réglementaires…), les raisons de l'absence de présentation de solutions alternatives à celles proposées au dossier de concertation. Ce document est joint en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, au vu des remarques effectuées au sein de cette assemblée et dans la presse, il a été demandé à notre prestataire du Département de réaliser un document synthétique reprenant les éléments exposés dans les documents de concertation et explicitant les raisons conduisant à l'impossibilité de l'aménagement des routes existantes pour répondre aux objectifs du projet, qui est au joint au présent rapport.

De ces éléments et des tableaux multicritères des pages 154 à 160 du dossier de concertation, il ressort que :

- aucune solution alternative crédible et réalisable aux fuseaux présentés ne répond aux objectifs du projet qui ont été délibérés par la communauté d'agglomération Le Cotentin, la région Normandie, le Département et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

- les fuseaux SO2012, SO1 et SO2 entourent Tonneville, sont très proches d'espaces très urbanisés, présentent des difficultés techniques de raccordement sur la RD 901 (topographie, géométrie…), permettent néanmoins la réutilisation ponctuelle d'axes existants, et les travaux sont estimés de 65 à 80 millions d'euros ;

- le fuseau SO3 permet globalement une bonne desserte de Cherbourg-en-Cotentin avec un impact environnemental limité et un coût des travaux estimé à 70/80 millions d'euros ;

- le fuseau SO4 permet une bonne desserte des zones d'activités et de Cherbourg-en-Cotentin mais il traverse des zones urbanisées et présente des impacts environnementaux importants, avec une topographie très complexe et un coût des travaux estimé à 90/100 millions d'euros ;

- le fuseau SO5 présente une desserte de l'Ouest de Cherbourg-en-Cotentin plus éloignée mais permet la réutilisation et l'adaptation essentiellement d'axes existants et une bonne desserte de La Hague avec une estimation des travaux à 55/65 millions d'euros ainsi qu'un impact environnemental minimal au regard des autres fuseaux.

En tenant compte de ces éléments, les fuseaux SO2012, SO1 et SO2 peuvent être écartés, principalement en raison de leur proximité avec des zones urbanisées, susceptibles de provoquer de fortes oppositions de la part des riverains, et complexes d'un point de vue technique et réglementaire notamment au niveau du raccordement sur la RD 901. Il en va de même pour le SO4, qui traverse également de nombreuses zones habitées et entraîne des impacts environnementaux importants, dont les conséquences seraient considérables. De plus, ce fuseau présente les estimations de coûts les plus élevées. Il semble donc pertinent de privilégier les fuseaux SO3 et SO5.

Le fuseau SO3 se distingue par sa capacité à répondre efficacement aux objectifs du projet : sécurisation et fluidification des déplacements routiers, amélioration de la desserte pour les usagers du Nord Cotentin, et amélioration de la qualité de vie des habitants du sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin. De plus, il favorise la complémentarité, l'intermodalité et les modes de transport actifs, tout en limitant son impact environnemental. Enfin, les premières estimations révèlent un coût d'investissement attractif par rapport aux bénéfices escomptés et aux enjeux environnementaux. Par ailleurs, les dernières annonces d'Orano concernant le développement du site nous invitent à étudier en complément de ce fuseau SO3, le fuseau SO5, qui permettra, au-delà d'une bonne desserte de l'ouest de la commune de Cherbourg-en-Cotentin assurée par le SO3, d'assurer une bonne desserte du bassin de La Hague par des axes existants (RD64 et RD22).

Le fuseau SO5, pris seul, constitue une solution alternative intéressante, utilisant principalement des axes existants, ce qui permet de limiter ses impacts environnementaux. Son analyse est essentielle dans le cadre de l'application de la doctrine « Éviter, réduire, compenser », sous peine de voir le dossier refusé par les services de l'Etat. Néanmoins, il ne permet pas de répondre aux objectifs de meilleure desserte de la partie ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Avec la validation du choix des fuseaux, la phase d'étude de faisabilité pourra commencer. Divers scénarios d'aménagement seront alors explorés en tenant compte des enjeux et des contraintes identifiées lors des diagnostics. Ces analyses permettront de proposer plusieurs variantes potentielles au sein de ces fuseaux, dont une analyse multicritères permettra de dégager une variante d'aménagement préférentielle, choisie en fonction de sa faisabilité, de sa capacité à répondre aux objectifs fonctionnels et aux enjeux territoriaux, de ses impacts et de l'évaluation des coûts. Le choix de cette variante sera discuté lors des comités de pilotage et des réunions techniques avec nos différents partenaires financiers et techniques.

Cette variante préférentielle fera l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée départementale, qui validera la solution d'aménagement définitive. Cette étape marquera le début des études préalables à l'enquête publique et à la rédaction des dossiers réglementaires, tels que le dossier d'autorisation environnementale unique, le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire.

Le dépôt de ces dossiers au guichet unique est prévu à ce stade d'avancement des études pour début 2027, afin qu'ils puissent être examinés par les services compétents de l'État, permettant ainsi le déroulement de l'enquête publique à la fin de 2027. L'objectif est d'obtenir les arrêtés d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique courant 2028.

Parallèlement, pour s'assurer du soutien des acteurs économiques locaux et prendre en compte leurs besoins en matière d'aménagement et d'évolution future du territoire, en lien avec les récentes annonces gouvernementales sur la création d'emplois, une rencontre a été organisée, notamment avec l'entreprise ORANO située à La Hague, rencontres qui ont vocation à perdurer tout le long des études.

Enfin, une étude de sécurité concernant les RD 56 et RD 22 a été commandée afin d'identifier les zones à risque et d'évaluer les aménagements susceptibles de réduire l'accidentologie sur ces axes de manière proactive, sans attendre la mise en œuvre du projet de contournement.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- de prendre acte de l'absence de solutions alternatives aux options proposées lors de la concertation pour répondre aux objectifs délibérés par le conseil départemental, la communauté d'agglomération Le Cotentin, la région Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, au vu des éléments d'études joints au rapport et qui avaient déjà été en partie rendus disponibles lors de la concertation publique ;

- de retenir en fuseaux d'études le SO3 accompagné du SO5, ainsi que le fuseau SO5 seul pour la poursuite des études ;

- de prendre acte de la comitologie et la procédure envisagées pour mener au choix d'une variante de projet préférentielle qui sera soumise à l'enquête publique.

DÉLIBÉRATION CD.2024-12-13.3-2 **Projet de mandature 2022-2028 - Contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin - Choix des fuseaux d'étude**
Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental, dans les conditions exposées dans le rapport :

- prend acte de l'absence de solutions alternatives aux options proposées lors de la concertation pour répondre aux objectifs délibérés par le conseil départemental, la communauté d'agglomération Le Cotentin, la région Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, au vu des éléments d'études joints à la présente délibération et qui avaient déjà été en partie rendus disponibles lors de la concertation publique ;

- retient en fuseaux d'études le SO3 accompagné du SO5, ainsi que le fuseau SO5 seul pour la poursuite des études ;

- prend acte de la comitologie et la procédure envisagées pour mener au choix d'une variante de projet préférentielle qui sera soumise à l'enquête publique.

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 42

Vote(s) contre : 9
Madame Emmanuelle Bellée, Madame Frédérique Boury, Madame Stéphanie Coupé, Madame Karine Duval, Monsieur Dominique Hébert, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Monsieur Thierry Letouzé

Abstention(s) : 3
Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sonia Larbi

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 13 décembre 2024

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20241213-lmc11066982A-DE-1-1
Date envoi préfecture : 20/12/2024
Date AR préfecture : 20/12/2024
Date de publication : 20/12/2024

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.